

Règlement JEU Concours TOP FACE sans obligation d'achat.

Article 1

BUZZY GAMES, dont le siège est situé 69, rue Charlot 75003 Paris organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18 au 19 Avril 2015, intitulé « Concours Photo de Grimaces Top Face ».

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des dirigeants des sociétés organisatrices, et des membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

Article 3

Pour participer, il suffit de se présenter pour la séance photo et d'indiquer son adresse e-mail. Accompagné des parents et leur autorisation pour les personnes mineurs.

Article 4

La participation est limitée à un seul passage par personne sur la durée du jeu.

Article 5

La société désignera librement un gagnant selon le critère subjectif annoncé de la grimace la plus originale.

Article 6

Le gagnant du jeu sera désigné le 28 avril 2015 et annoncé par e-mail. Il recevra son lot par courrier sous un délai de 15 jours. A condition d'avoir préalablement indiqué son adresse postale par mail dès connaissance de sa victoire.

Article 7

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces

Article 8

BUZZY GAMES se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 10

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice par mail : contact@buzzygames.net avec pour titre : JEU "Concours Photo TOP FACE".

Article 11

BUZZY GAMES pourra diffuser la photographie des participants intégrée à une grande mosaïque sur sa page Facebook et son site internet à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière. Sauf si opposition des candidats comme indiqué dans l'article 12.

Article 12

BUZZY GAMES ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 13

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.